

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29 MAI 2007**

ETAIENT PRESENTS :

M. Eric WARLOUZET représentant la commune de LES AGEUX
M. Christian GRESSIER représentant la commune de ANGICOURT
Mme Marinette CAROLE et M. Jean-Paul GONDARD (suppléant de M. Daniel MERCIER) représentant la commune de BAZICOURT
MM. Christian DE LUPPE et Philippe FROIDEVAL représentant la commune de BEAUREPAIRE
Mme Kristine FOYART et M. Jacques PERRAS représentant la commune de BRENOUILLE
MM. Marc TEINTURIER et Philippe BERTHE représentant la commune de CINQUEUX
Mme Sylvie BALCAEN (suppléante de M. Bernard CORLAY) et M. Alain COULLARE représentant la commune de MONCEAUX
Mme Annie CRAPPIER, MM. Pierre RENAUD et Daniel BARBILLON représentant la commune de PONTPOINT
MM. Antoine AUBREE, Francis BAJEUX (suppléant de Mme Jacqueline BRUTE DE REMUR), Jean STENECK, Bruno VERMEULEN et Philippe ZANGHELLINI représentant la commune de PONT STE MAXENCE
Mme Gisèle DOUBLET et M. Georges KARAYAN représentant la commune de RHUIS
M. Gérard BIDAULT représentant la commune de RIEUX
MM. Gabriel BRUCHET et Michel VERPLAESTE (suppléant de M. Raynal DEGROS) représentant la commune de ROBERVAL
Mme Marie COLLOT et M. Marcel LOPACINSKI représentant la commune de SACY LE GRAND
MM. François MORENC (suppléant de M. Régis CHARLES) et Jean-Marie ROBERT représentant la commune de SACY LE PETIT
MM. Philippe DUCROCQ et Francis MIANNAY représentant la commune de ST MARTIN LONGUEAU
Mme Claudine LAULAGNET, MM. Gilbert GOSSELIN, Jean-Claude HRMO et Robert LAHAYE représentant la commune de VERNEUIL EN HALATTE
Mme Marie-Laurence LOBIN et M. Georges DEVOS représentant la commune de VILLENEUVE SUR VERBERIE

ABSENTS EXCUSES :

M. Dominique NAGY (LES AGEUX)
M. Jean-Marc DELHOMMEAU (ANGICOURT)
M. Daniel MERCIER (BAZICOURT)
Mme Jeanine PICQUE (BRENOUILLE)
M. Bernard CORLAY (MONCEAUX)
Mmes Jacqueline BRUTE DE REMUR, Muriel MITONNEAU, Fabienne RAYNAUD et Anne-marie SEIGNEURGENS (PONT SAINTE MAXENCE)
Mme Denise SCHROBILTGEN (RIEUX)
M. Raynal DEGROS (ROBERVAL)
M. Régis CHARLES (SACY LE PETIT)

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Dominique NAGY à M. Eric WARLOUZET
Mme Muriel MITONNEAU à M. Philippe ZANGHELLINI
Mme Anne-marie SEIGNEURGENS à M. Antoine AUBREE
Mme Denise SCHROBILTGEN à M. Gérard BIDAULT
M. Raynal DEGROS à M. Michel VERPLAESTE

ASSISTAIENT EGALEMENT :

M. Christophe LAMY, Directeur Général des Services
Mme Danièle DINGREVILLE
Mme Sophie THOMAS
M. Jean-Louis MARTIN
M. Frédéric MAZEREEL

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Marc TEINTURIER (CINQUEUX)



Avant d'ouvrir la séance Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire d'ajouter les points suivant à l'ordre du jour :

- Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) créée pour l'unité de fonderie et affinage de plomb exploitée à Brenouille par A.P.S.M
- Régularisation de la participation Oise la Vallée de l'exercice 2006 sur le budget primitif 2007 + cotisation 2007
- Lancement d'un marché d'études relatif à l'évaluation environnementale du SCOT
- Validation du détachement de Mme Cécile DUBOIS, EJE
- Approbation des tarifs pour les inscriptions des enfants aux mini-camps
- Validation des tarifs du Conservatoire pour la saison 2007/2008

Adopté à l'unanimité. Ces points seront traités avant les questions diverses.

Monsieur le Président ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour.

I – Approbation du procès verbal de la réunion 4 avril 2007

Le procès verbal de la réunion du 04 avril 2007 n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

II – Zone d’activités de Sacy le Grand

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Lahaye.

Monsieur Lahaye demande à l’assemblée de valider le projet d’extension de la Zone d’Activités de Sacy le Grand portant sur la création d’une voirie de desserte de parcelles communales et propose de solliciter une subvention au titre de la DDR sur la base de l’assiette subventionnable s’élevant à 350 000 € HT.

Suite à une réunion organisée en mairie de Sacy le Grand, un accord de principe a été émis par la commune pour que l’emprise nécessaire à la création de cette voirie soit cédée à la Communauté de Communes pour l’euro symbolique. Ce point est inscrit à l’ordre du jour du prochain conseil municipal.

Monsieur Hrmo demande quelle est la surface de cette emprise et où en sont les travaux du géomètre.

Monsieur Martin répond que celui-ci doit avoir terminé pour le 15 juin.

Monsieur Lahaye indique que la surface doit s’élever à environ 12 000m². Il précise que les terrains à vendre restent propriété foncière de la commune.

Monsieur Ducrocq demande dans quel délai sera-t-il possible de réaliser cette opération.

Monsieur Lahaye informe qu’il faut tout d’abord que le conseil municipal de Sacy le Grand délibère.

Monsieur Coullaré ajoute qu’il n’est pas nécessaire d’attendre l’accord de subvention pour pouvoir commencer les travaux.

Adopté à l’unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d’Oise et d’Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l’arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d’Oise et d’Halatte,

Considérant la nécessité de développer l’activité économique sur le territoire de la CCPOH,

Où l’exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Développement Rural 2007 pour l’extension de la zone d’activités de Sacy le Grand, selon le plan de financement ci-joint.

Article 2 : de s’engager à réaliser l’opération en cas d’obtention de la subvention.

III – Approbation du compte-rendu annuel et du bilan prévisionnel de l’opération de requalification de la Zone d’Activités Moru Pontpoint

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Lahaye.

Monsieur Lahaye indique que dans le cadre de l’article 19 de la convention de mandat signée avec la Semoise, cette dernière est tenue d’adresser chaque année à la collectivité un compte rendu annuel ainsi qu’un bilan prévisionnel actualisé relatifs à la requalification de la zone d’activités Moru Pontpoint.

Ces documents ont été transmis avec le rapport de présentation.

Un point sur l’avancement de ce dossier est établi par Monsieur Lahaye.

La consultation sera lancée début juin pour un retour des dossiers semaine 28. L’ouverture des offres aura lieu le 9 juillet 2007. Une réunion de Conseil Communautaire sera prévue début septembre pour le choix des entreprises. Le démarrage des travaux est prévu début octobre.

Monsieur Hrmo demande qui réalise les clôtures de la Société Isollex ?

Monsieur Barbillon répond qu’il s’agit des propriétaires fonciers.

Monsieur Ducrocq prend la parole et remercie Monsieur Lahaye pour la qualité du travail accompli et pour la diligence avec laquelle l’affaire a été menée.

Adopté à l’unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d’Oise et d’Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l’arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d’Oise et d’Halatte,

Vu la délibération du 1^{er} Juillet 2004 déclarant le projet de requalification de la Zone d’Activités de Moru Pontpoint d’intérêt communautaire,

Vu les délibérations du 7 Septembre 2005 et du 7 Février 2006 confiant le mandat opérationnel à la SEMOISE pour cette opération,

Considérant la nécessité pour le mandataire de fournir un compte-rendu annuel à la collectivité,

Où l’exposé de Monsieur le Président,

Après avoir pris connaissance de l’ensemble des éléments,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité,

DECIDE :

Article 1er : d’approuver le compte-rendu annuel 2006 établi par la SEMOISE, pour l’opération de requalification de la Zone d’Activités Moru Pontpoint, joint en annexe.

Article 2 : d’approuver le bilan prévisionnel tel qu’il figure dans le dit compte-rendu.

IV – Validation du projet d'aménagement des abords de la Gare de Pont Sainte Maxence

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Bidault.

Monsieur Bidault informe l'assemblée que le dossier d'aménagement de la gare de Pont Sainte Maxence (route des Flandres) a été validé par la Commission des Travaux lors de la réunion du 3 mai dernier.

L'opération consiste à réhabiliter 300 mètres de voirie sur la route de Flandres entre la commune de Pont Sainte Maxence et la commune de Les Ageux, créer des places de parkings, des cheminements piétons, mettre en place des panneaux de signalisation routière et aménager quelques espaces verts. Le devis estimatif s'élève à 280 000 € HT.

Il sollicite la validation de cette opération par les membres du Conseil Communautaire afin de pouvoir transmettre le dossier au Conseil Régional de Picardie dans le but d'obtenir le reliquat de subvention d'un montant de 186 125 €, attribuée initialement à la ville de Pont Sainte Maxence au titre du FRDL interterritoire 2004.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la délibération n°57/06 en date du 19 juin 2006 autorisant le Président à procéder au lancement d'une étude complémentaire pour l'aménagement des abords de la gare de Pont Sainte Maxence,

Vu la délibération n°07/2007 en date du 19 mars 2007 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à l'entreprise S.E.C.T. sise 120 rue des Près Miny à Moru Pontpoint,

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux en date du 3 mai 2007,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de valider le projet d'aménagement des abords de la gare de Pont Sainte Maxence tel que présenté par l'entreprise S.E.C.T. pour un montant de 280 000 € HT.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à transmettre le dossier au Conseil Régional de Picardie afin de récupérer la maîtrise d'ouvrage ainsi que la subvention allouée au titre du FRDL interterritoire (arrêté du 29 décembre 2004), initialement accordée à la ville de Pont Sainte Maxence.

V – Lancement du marché de maîtrise d’œuvre – Gare de Rieux

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Bidault.

Monsieur Bidault indique que les financements relatifs au projet d’aménagement de la gare de Rieux ont désormais été notifiés, soit 182 000 € au titre du FRAPP, 143 500 € (versement en 2 tranches) par le Conseil Général.

Le montant de l’opération étant de 465 000 €, il reste à la charge de la CCPOH la somme de 139 500 €.

Il convient de lancer dès à présent un marché de maîtrise d’œuvre dont les missions attendues sont les suivantes :

- *évaluer le coût des travaux*
- *réaliser le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) destiné à la mise en concurrence des entreprises dans le cadre de la réalisation des travaux ;*
- *intégrer les éléments suivants : arrêts minute, arrêts de bus, stationnement, espaces verts, dans la réalisation du projet ;*
- *assurer le suivi des travaux.*

Adopté à l’unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d’Oise et d’Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l’arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d’Oise et d’Halatte,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°36/06 du 11 avril 2006 considérant l’intérêt communautaire du projet de modernisation de la gare Rieux-Angicourt et confiant à l’entreprise S.E.C.T. la réalisation de l’étude de faisabilité et d’estimation des coûts de ce projet,

Considérant la nécessité de procéder au lancement d’un marché de maîtrise d’œuvre,

Oùï l’exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité,

DECIDE :

Article Unique : d’autoriser Monsieur le Président à procéder au lancement d’un marché de maîtrise d’œuvre pour le projet d’aménagement de la gare de Rieux-Angicourt dont les missions demandées sont les suivantes :

- évaluer le coût des travaux
- réaliser le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) destiné à la mise en concurrence des entreprises dans le cadre de la réalisation des travaux ;
- intégrer les éléments suivants : arrêts minute, arrêts de bus, stationnement, espaces verts, dans la réalisation du projet ;
- assurer le suivi des travaux jusqu’à la réception définitive

VI – Renouvellement de la ligne de Trésorerie

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Coullaré.

Monsieur Coullaré sollicite comme les années précédentes, le renouvellement auprès de DEXIA CLF Banque de l'ouverture de crédit d'un montant maximum de 600 000 € afin de prévoir le financement de besoins ponctuels de trésorerie.

Les conditions sont les suivantes :

- Durée de 12 mois,
- Index des tirages : EONIA publié quotidiennement en J+1 et s'appliquant à J (calculé par la Banque Centrale Européenne et publié par la BFE),
- Taux d'intérêt : index + marge de 0.09%
- Les intérêts sont calculés mensuellement et payables trimestriellement par débit d'office,
- Commission et frais de 200€.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Vu le projet de contrat Dexia CLF Banque,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : de contracter auprès de Dexia CLF Banque, une ouverture de crédit d'un montant maximum de **600 000 €** pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie selon les conditions suivantes :

Montant : **600 000 €**

Durée : **12** mois

Index des tirages : **EONIA** + marge de **09** points de base

Périodicité de facturation des intérêts : **Trimestrielle**

Commission de réservation : **200 €**

Article 2 : d'autoriser le Président, à signer le contrat d'ouverture de crédit avec Dexia CLF Banque.

Article 3 : d'autoriser le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de Dexia CLF Banque.

VII – Décision modificative au BP 2007 – Article 673 (titres annulés)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Coullaré.

Monsieur Coullaré informe l'assemblée qu'un titre de recette représentant la participation financière à la crèche familiale a été émis au taux maximum envers une famille en 2006, faute d'avoir produit l'avis d'imposition.

En effet, celle-ci est calculée en fonction de l'avis d'imposition de l'année antérieure.

Après les nombreuses interventions de nos services pour obtenir ce justificatif et après avoir examiné la situation de cette famille, il a été décidé d'annuler partiellement le titre afin que la famille règle sa participation réelle.

Une décision modificative est demandée sur le budget primitif 2007 afin d'affecter les crédits à l'article 673 (titres annulés) pour un montant de 1 000 €.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°21/2007 en date du 4 avril 2007 approuvant le budget primitif 2007,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la décision modificative suivante sur le budget primitif 2007 :

	022 - Dépenses Imprévues	673 - Titres annulés sur exercice antérieur
Diminution sur crédits ouverts	1 000 €	
Augmentation sur crédits		1 000 €

VIII – Régularisation du versement de subventions dans le cadre du Festival des 20 Clochers

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Coullaré.

Monsieur Coullaré demande à l'assemblée la régularisation du paiement de la subvention de 300 € alloué à chacune des associations Chœur des Aulnes, CAEM et Musicale Vernolienne, en récompense de leur implication et de la qualité des prestations fournies dans le cadre du festival des 20 clochers.

Cette dépense était inscrite au budget primitif 2005 mais n'est pas été réalisée à ce jour.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°39/05 en date du 9 juin 2005 décidant le versement d'une subvention à trois associations dans le cadre du festival des 20 clochers,

Considérant que ces subventions n'ont pas été versées à ce jour,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement des subventions décidées lors de la réunion du Conseil Communautaire du 9 juin 2005, aux associations suivantes :

- 300 € à l'Association Chœur des Aulnes
- 300 € à l'Association CAEM
- 300 € à l'Association Musicale Vernolienne

Article 2 : les crédits nécessaires seront prélevés sur le BP 2007 article 6574.

IX- Signature du contrat pour les repas des CLSH de Pont Sainte Maxence

Monsieur le Président rappelle qu'il est nécessaire de faire appel à une société extérieure pour distribuer les repas des CLSH de Pont Sainte Maxence.

Cette prestation est assurée par la société API depuis plusieurs années et propose les tarifs suivants :

Repas complet :

- Repas enfant en emballage jetable : 2.49€ TTC
- Repas adulte en emballage jetable : 3.04€ TTC

Pique-Nique :

- Pique nique enfant : 2.95€ TTC
- Pique nique adulte: 3.50€ TTC

Goûter ou petit déjeuner :

- Pour enfant : 3.01€ TTC
- Pour adulte : 3.56€ TTC

La convention prendrait effet au 1^{er} janvier 2007 pour une durée de 1 an.

Monsieur Miannay demande pourquoi les repas sont en emballage jetable ? Monsieur le Président propose d'envisager d'autres solutions pour l'année prochaine.

Des remarques sont émises quant au tarif goûter ou petit déjeuner qui paraît trop élevé.

Monsieur le Président propose d'ajourner le dossier et de le représenter ultérieurement en fournissant tous les éléments demandés.

X – Signature du contrat d’entretien du système d’alarme du siège de la CCPOH

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Perras.

L’entreprise PINEL sise 921 route de Paris – 60600 Breuil le Vert propose à la CCPOH de conclure un contrat de maintenance préventive du matériel de vidéosurveillance du siège de la CCPOH. Ce contrat comprend également les interventions dites curatives avec un délai d’intervention de 48 h et la visite d’inspection annuelle.

Ce contrat sera conclu pour une durée d’un an renouvelable par tacite reconduction, sauf résiliation par l’une ou l’autre des parties au contrat.

Le montant de ce contrat s’élève à 1 184.80 € HT soit 1 417.02 € TTC.

Monsieur Bajoux remarque que le prix est un peu élevé.

MM. Steneck et Vermeulen précisent qu’ils ne souhaitent plus être dérangés par la Société de Télésurveillance pour les bâtiments intercommunaux. Ils demandent à ce que la CCPOH mette à personnel d’astreinte.

Monsieur Perras indique que la Société de Télésurveillance a déjà eu des consignes concernant ce problème mais ne les respecte apparemment pas.

Monsieur Barbillon précise qu’il serait effectivement important de mettre un système d’astreinte en place non seulement pour la surveillance des bâtiments intercommunaux mais aussi pour les sites extérieurs. Il rappelle la récente mini tempête durant laquelle des arbres sont tombés sur la voirie. Il indique que ces réflexions pourraient être menées au sein d’une commission.

Monsieur le Président souhaite revoir le fonctionnement en interne ainsi que les permanences à mettre en place.

Adopté à l’unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d’Oise et d’Halatte en date du 31 décembre 1997,

Considérant la nécessité de signer un contrat de maintenance garantissant l’entretien et les éventuelles réparations du système d’alarme du siège de la Communauté de Communes,

Où l’exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de retenir l’entreprise PINEL sise 921 route de Paris à BREUIL LE VERT (60600) pour assurer la maintenance du système d’alarme du siège de la Communauté de Communes pour un montant de 1 417.02 € TTC/an.

Article 2 : d’autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

XI – Signature du contrat de nettoyage des vitres des bâtiments intercommunaux

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Perras.

Monsieur Perras indique la nécessité de signer un contrat de nettoyage des vitres des bâtiments intercommunaux, soit :

- Siège de la CCPOH
- Conservatoire
- Centre culturel
- Maison de l'Enfance
- Crèche Ribambelle
- Crèche Pirouette Cacahuète
- Crèche de Pontpoint

Le contrat serait signé pour une durée de 3 ans à raison de 2 passages par an et représente un coût annuel de 2 520€ HT, soit 1 260 € HT par passage.

Monsieur Vermeulen demande quelles sociétés se sont présentées ?

Monsieur Perras précise que la liste des sociétés est consultable à la CCPOH.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Considérant la nécessité de signer un contrat pour le nettoyage des vitres des bâtiments intercommunaux,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de retenir la Société DML sise 62 Grande Rue à COIVREL (60420) pour assurer le nettoyage des vitres des bâtiments intercommunaux (siège CCPOH, Conservatoire, Centre Culturel, Maison de l'Enfance, Crèche Ribambelle, Crèche Pirouette Cacahuète et Crèche de Pontpoint) pour un montant de 2 520 € HT (3 013,92 € TTC).

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

XII –Signature de mise à disposition de salles communales et de personnel suite au transfert de compétences

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Coullaré.

Monsieur Coullaré informa l'assemblée que suite au transfert de compétences, il y a lieu de signer des conventions avec certaines communes pour la mise à disposition de salles communales mais aussi de personnel.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la délibération n°66/05 du 13 décembre 2005 créant la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges,

Vu l'adoption du rapport par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges lors de sa séance en date du 8 février 2007,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 02/2007 en date du 22 février 2007 adoptant le rapport de la CLET,

Considérant la nécessité d'établir des conventions de mise à disposition de salles communales et de personnel avec les communes pour le bon exercice de certaines compétences,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition de salles communales et de personnel avec les communes concernées, suite au transfert de compétences.

XIII – Attribution du marché de collecte et de transport de déchets

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Bidault.

Suite à la commission d'appel d'offres du 18 avril 2007, l'entreprise SITA Normandie Picardie sise ZAC des Bocquets, 23 Av. Victor Hugo à Boisguillaume (76230) a été retenue pour :

- lot n°1 – Collecte de déchets résiduels en porte à porte et en apport volontaire pour un montant de 704 409 € HT. La durée du marché est fixée à 5ans avec une reconduction possible une fois deux ans.
- lot n°2 – Collecte des déchets encombrants dont les déchets électriques et électroniques pour un montant de 95 648 € HT. La durée du marché est de 17 mois avec une reconduction possible une fois un an.

Monsieur Bidault rappelle que la maîtrise d'œuvre est effectuée par la CCPOH à 100 % et que les détails sont accessibles dans nos services.

Monsieur Miannay indique qu'il n'est pas souhaitable de se lancer dans la collecte des DEEE. En effet, certaines déchetteries sont équipées pour les recevoir, d'autres le seront prochainement et il faut inciter la population à les porter dès à présent en déchetterie.

Madame Collot confirme les dires de Monsieur Miannay.

Monsieur Miannay ne remet pas en cause l'étude et précise que la déchetterie de Brenouille va être équipée pour le dépôt des DEEE et que ce service est complètement transparent sur la feuille du contribuable car financé par la Société Ecologic.

Monsieur Bidault propose de valider le marché tel que présenté et que la mise en place des services et des changements à envisager pourront être discutés en Commission et en Conseil Communautaire.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 mars 2007,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 avril 2007,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de retenir la Société SITA Normandie Picardie SA sise ZAC des Bocquets – 23 avenue Victor Hugo à BOISGUILLAUME (76230) pour le marché de collecte et de transport des déchets (lots n°1 et 2) pour un montant de :

· Pour le lot n°1 (Collecte des déchets résiduels en porte à porte et en apport volontaire)

= **704 409.00 € HT**

· Pour le lot n°2 (Collecte des déchets encombrants dont les déchets électriques et électroniques) :

→ Montant de base avec l'option retenue (collecte séparative des DEEE) = **95 648.00 € HT**

→ Coût de la variante en lieu et place de l'offre ci-dessus (variante = collecte séparative des encombrants et des DEEE sur rendez-vous) = **92 183.00 € HT**

Article 2 : de débiter le marché à compter du 1^{er} septembre 2007 pour les deux lots et de fixer la durée comme suit :

→ Pour le lot n°1 : 5 ans – reconduction possible une fois deux ans

→ Pour le lot n°2 : 17 mois – reconduction possible une fois un an

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

XIV – tarifs périscolaire + crèche familiale : application du barème CAF

Monsieur le Président donne la parole à Madame Crappier.

Madame Crappier présente les tarifs appliqués pour l'accueil périscolaire tout en sachant que la base de travail est le barème 3 de la CAF soit :

Composition de la famille	Ressources mensuelles inférieur ou égales à 513 €	Ressources mensuelles (RM) de 514 € à 3000 €	Ressources mensuelles supérieures à 3000 €
1 enfant	1.44 € / jour	0.28% des RM par jour	8.40 € / jour
2 enfants	1.33 € / jour	0.26% des RM par jour	7.80€ / jour
3 enfants	1.23 € / jour	0.24% des RM par jour	7.20€ / jour
4 enfants & +	1.13 € / jour	0.22% des RM par jour	660 € / jour

Prix journalier sur une base d'une journée de 8 heures (CLSH de 9h à 17h)

Transposition du barème 3 de la CAF en prix horaire :

Composition de la famille	Ressources mensuelles inférieur ou égales à 513 €	Ressources mensuelles (RM) de 514 € à 3000 €	Ressources mensuelles supérieures à 3000 €
1 enfant	0.18 € / heure	0.28% des RM par jour / 8	105 € / heure
2 enfants	0.17 € / heure	0.26% des RM par jour / 8	0.98 € / heure
3 enfants	0.15 € / heure	0.24% des RM par jour / 8	0.90 € / heure
4 enfants & +	0.14 € / heure	0.22% des RM par jour / 8	0.83 € / heure

Accueil périscolaire :

Application du barème 3 de la CAF ramené en coût horaire selon les modalités suivantes :

	matin		soir	
	Horaires d'ouverture	Forfait applicable	Horaires d'ouverture	Forfait applicable
Pont Ste Maxence	7h à 8h30	1.5 heure	16h30 à 19h	2.5 heures

Repas cantine le midi :

Tarifs appliqués par la commune de Pont Ste Maxence, qui gère les cantines sur la commune :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF JOUR-ENFANT
Moins de 224	1,45 €
De 225 à 361	1,71 €
De 362 à 481	2,10 €
De 482 à 602	2,44 €
De 603 à 723	2,75 €
De 724 à 842	3,05 €
De 843 à 964	3,37 €
De 965 à 1084	3,69 €
De 1085 à 1206	4,03 €
1207 et plus	4,16 €
extérieurs	4,30 €

Participations complémentaires :

Service supplémentaire	Coût supplémentaire
Gouter du soir (périscolaire)	1 €
Accompagnement ou transport vers l'école et retour	gratuit

En fonction de éléments cités précédemment, le coût pour les parents pour l'accueil périscolaire se découpe de la façon suivante :

	Participations minimales					Participations maximales				
	Forfait matin	Forfait soir	Repas midi	goûter	total	Forfait matin	Forfait soir	Repas midi	goûter	total
1 enfant	0.27€	0.45€	1.45€	1€	3.17€	1.58€	2.63€	4.30€	1€	9.51€
2 enfants	0.25€	0.42€			3.12€	1.47€	2.45€			9.22€
3 enfants	0.23€	0.38€			3.06€	1.35€	2.25€			8.90€
4 enfants et plus	0.21€	0.35€			3.01€	1.25€	2.08€			8.63€

Recette CAF sur le périscolaire pour les enfants présents au moins le matin ou le soir.

Les enfants fréquentant uniquement la pause médiane, ne sont pas pris en compte.

Prestation Spécifique Ordinaire :

3,29 € / journée de 8 heures / enfant

Soit 0,41 € / heure / enfant

Soit pour un périscolaire matin et soir (4 heures) :

1,645 € / enfant

Prestation Spécifique Complémentaire :

2,13 € / journée de 8 heures / enfant

Soit 0,27 € / heure / enfant

Soit pour un périscolaire matin et soir (4 heures) :

1,065 € / enfant

Participation totale de la CAF :

2,71 € / enfant

Adopté à l'unanimité.

Madame Crappier demande à Monsieur le Président, afin d'assurer une continuité, l'autorisation de proposer à l'assemblée dès à présent l'approbation des tarifs pour les inscriptions des enfants aux mini camps. Accordé.

XV – Approbation des tarifs pour les inscriptions des enfants aux mini-camps

Madame Crappier propose de fixer les tarifs des inscriptions des enfants pour les séjours, en application du **barème 3 de la CAF** pour le prix journalier, soit :

Composition de la famille	Ressources mensuelles inférieures ou égales à 513 €	Ressources mensuelles (RM) de 514 € à 3000 €	Ressources mensuelles supérieures à 3000 €
1 enfant	1.44 € / jour	0.28% des RM par jour	8.40 € / jour
2 enfants	1.33 € / jour	0.26% des RM par jour	7.80 € / jour
3 enfants	1.23 € / jour	0.24% des RM par jour	7.20 € / jour
4 enfants & +	1.13 € / jour	0.22% des RM par jour	660 € / jour

Participation complémentaire :

Service supplémentaire	Tranche d'âge	Coût supplémentaire
Participation complémentaire pour les mini camps	3/13 ans	12 € par jour de camp
	14/18 ans	16 € par jour de camp

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Considérant la nécessité d'approuver les tarifs pour les inscriptions des enfants aux mini-camps,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : de valider les tarifs pour les inscriptions des enfants aux mini camps comme suit :

Application du barème 3 de la CAF pour le prix journalier soit :

Composition de la famille	Ressources mensuelles inférieures ou égales à 513 €	Ressources mensuelles (RM) de 514 € à 3000 €	Ressources mensuelles supérieures à 3000 €
1 enfant	1.44 € / jour	0.28% des RM par jour	8.40 € / jour
2 enfants	1.33 € / jour	0.26% des RM par jour	7.80 € / jour
3 enfants	1.23 € / jour	0.24% des RM par jour	7.20 € / jour
4 enfants & +	1.13 € / jour	0.22% des RM par jour	660 € / jour

Participation complémentaire :

Service supplémentaire	Tranche d'âge	Coût supplémentaire
Participation complémentaire pour les mini camps	3/13 ans	12 € par jour de camp
	14/18 ans	16 € par jour de camp

XVI – Approbation des tarifs de la crèche familiale

Madame Crappier propose à l'assemblée d'approuver les conditions d'accueil ainsi que les tarifs pour l'accueil des enfants de plus de 4 ans en crèche familiale. Ceux-ci ont été approuvés par la Commission des Affaires Sociales lors de la réunion du 3 mai dernier.

La situation actuelle ainsi que les propositions sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

CRECHE FAMILIALE : ACCUEIL DES PLUS DE 4 ANS

<u>Situation actuelle</u>	<u>Proposition</u>
Accueil des enfants de 0 à 6 ans en crèche familiale	Accueil des enfants de 0 à 4 ans Accueil obligatoire des 4 à 6 ans en périscolaire Demande de dérogation pour les cas particuliers d'enfants déjà inscrits Pas d'inscription pour les nouveaux enfants de 3 ans
 <u>Horaires</u> 6H30 à 20H00	 7H à 19H afin de s'aligner sur l'ouverture des autres structures et du CLSH
 <u>Tarifs</u>	
0,27 € de l'heure à 2,16 € de l'heure : taux horaire CAF	Le taux horaire CAF majoré de 1 à 3 € selon le barème suivant : De 0,27 € à 0,50 € : + 1,00 € De 0,51 € à 1,00 € : + 1,50 € De 1,01 € à 1,50 € : + 2,00 € De 1,51 € à 2,00 € : + 2,50 € De 2,01 € à 2,16 € : + 3,00 €

Adopté à la majorité (1 contre).

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Sociales du 3 mai 2007,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 contre),

DECIDE :

Article 1 : de valider les conditions d'accueil à la crèche familiale comme suit :

- accueil des enfants de 0 à 4 ans
- accueil obligatoire des 4-6 ans en périscolaire
- possibilité de demande de dérogation pour les cas particuliers d'enfants déjà inscrits
- pas d'inscription pour les nouveaux enfants de + de 3 ans

Article 2 : de valider les horaires d'accueil de 7 h à 19 h afin de s'aligner sur l'ouverture des autres structures et du CLSH

Article 3 : de valider les tarifs comme suit (pour les cas particuliers sauf maladie ou handicap) :

- taux horaire CAF majoré de 1 à 3 € selon le barème suivant :
 - de 0,27 € à 0,50 € : + 1,00 €
 - de 0,51 € à 1,00 € : + 1,50 €
 - de 1,01 € à 1,50 € : + 2,00 €
 - de 1,51 € à 2,00 € : + 2,50 €
 - de 2,01 € à 2,16 € : + 3,00 €

XVII – Rémunération des assistantes maternelles

Suite à la parution du nouveau décret relatif à la rémunération des assistantes maternelles, les membres de la Commission des Affaires Sociales présents lors de la réunion du 3 mai dernier, ont établi et validé la proposition qui leur a semblé la plus avantageuse pour les assistantes maternelles.

Madame Crappier demande à l'assemblée de bien vouloir valider cette proposition et précise que ce système permet d'orienter les enfants vers le périscolaire et permet aux assistantes maternelles de pouvoir garder les tous petits à la journée.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2005-706 du 27 juin 2005 et notamment ses articles D 773-8 alinéa 2, L 773-25 et D 773-16, L 773-9 et D 773-9,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Considérant la nécessité d'adapter la rémunération des assistantes maternelles de la crèche familiale conformément à la loi n°2005-706 du 27 juin 2005,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Sociales en date du 3 mai 2007,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : de valider la rémunération des assistantes maternelles comme suit :

	Décision
Taux horaire Salaire d'accueil	Application de la loi soit 28,10 % du SMIC sur une base de 8 h soit 2,33 € de l'heure
Heure supplémentaire Au-delà des 10 h	0,30 du SMIC x 1,07 1,07 : taux HS Fonction Publique Soit 2,33 € x 1,07 = 2,49 € par heure
Indemnité par enfant	Application de la loi soit 21,28 % du SMIC par heure 1,76 € par heure
Accueil occasionnel	25,07 % du SMIC par heure 2,07 € par heure
Accueil occasionnel Périscolaire (cas particuliers)	0,30 du SMIC x 1,07 1,07 : taux HS Fonction Publique Soit 2,33 € x 1,07 = 2,49 € par heure
Absence enfant malade (sur justificatif)	Application de la loi soit 14,05 % du SMIC par heure 1,16 € par heure

XVIII – désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) créée pour l'unité de fonderie et affinage de plomb exploitée à Brenouille par APSM

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Lahaye.

Monsieur Lahaye indique que par courrier en date du 4 mai 2007, la Sous-Préfecture de Clermont nous demande de désigner un représentant de notre Communauté de Communes pour siéger au sein de la CLIS (Commission Locale d'Information et de Surveillance) créée pour l'unité de fonderie et affinage de plomb exploitée à Brenouille par A.P.S.M.).

Il est fait appel à candidature. Monsieur Ducrocq se présente.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu le courrier de la Sous/Préfecture de Clermont sollicitant la désignation d'un représentant de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte par l'assemblée délibérative,

Vu la candidature de Monsieur DUCROCQ Philippe,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : de désigner Monsieur Philippe DUCROCQ comme représentant de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte au sein de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) créée pour l'unité de fonderie et affinage de plomb exploitée à Brenouille par A.P.S.M.

XIX - Régularisation de la participation Oise la Vallée de l'exercice 2006 sur le budget primitif 2007 + cotisation 2007

Monsieur le Président demande à l'assemblée d'autoriser le prélèvement des crédits nécessaires au paiement du 2^{ème} acompte de la participation à Oise la vallée de l'exercice 2006 sur le budget primitif 2007, soit 15 282€.

Il est demandé également de valider le versement de la cotisation 2007 d'un montant de 18 273.20 €.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu la délibération n°30/04 du Conseil Communautaire en date du 7 mai 2004 portant lancement du SCOT,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement du solde de la participation 2006 d'un montant de 15 282 € à Oise La Vallée, en prélevant les crédits nécessaires sur le budget primitif 2007 article 6574.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement de la cotisation 2007 qui s'élève à 18 273.20 € soit 33 224 habitants x 0.55 € (conformément à la base retenue en Assemblée Générale du 17 juin 2005). Les crédits nécessaires ont été prévus au BP 2007.

XX – Lancement d'un marché d'études relatif à l'évaluation environnementale du SCOT

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Lahaye.

La CCPOH a compétence pour élaborer le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) sur son territoire qui se trouve soumis par les différents textes officiels à la fois législatifs et réglementaires à l'évaluation environnementale.

A cette fin et pour mener à bien cette démarche, il vous est demandé de bien vouloir autoriser la CCPOH à se doter de compétences extérieures pour la réalisation de cette évaluation et de procéder au lancement d'un marché d'études.

La prestation est évaluée à environ 30 000 €. Un dossier de subvention sera présenté au Conseil Régional afin d'obtenir un financement au titre du FRAPP.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°30/04 du 7 mai 2004 décidant le lancement du SCOT,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2007,

Considérant que l'évaluation environnementale est une obligation du rapport de présentation du SCOT,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : d'autoriser Monsieur le Président à procéder au lancement d'un marché d'études relatif à l'évaluation environnementale du SCOT de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte.

XVI – Validation du détachement de Mme Cécile DUBOIS, EJE

Monsieur Coullaré informe l'assemblée que Madame Cécile DUBOIS, éducatrice de jeunes enfants au sein de la ville de Paris et résidant dans la commune de Les Azeux, a demandé un détachement auprès de la CCPOH.

Madame Cécile DUBOIS est en procédure de recrutement par voie de détachement suite à la demande de mise en disponibilité de 3 ans de Mme Joëlle BELOURIEZ, infirmière travaillant à la crèche familiale.

Madame Christine PANNET, infirmière à la crèche Pirouette Cacahuète, remplacera Madame BELOURIEZ durant la période de mise en disponibilité.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu que Madame Cécile Dubois, actuellement Educatrice de Jeunes Enfants à la ville de Paris, a sollicité une demande de détachement au sein de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : d'émettre un avis favorable à la demande de détachement de Madame Cécile Dubois en tant qu'Educatrice de Jeunes Enfants au sein de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte, à compter du 1^{er} septembre 2007.

XXI – Validation des tarifs du Conservatoire pour la saison 2007 / 2008

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Teinturier.

Monsieur Teinturier propose d'augmenter les tarifs du Conservatoire de 2.5 % pour la saison 2007/2008. Cette proposition a été validée lors de la Commission Culturelle du 22 mai dernier.

Monsieur Bidault pense que le tarif, pour les élèves extérieurs au territoire, devrait refléter le coût réel de l'enseignement. Monsieur Teinturier répond que cela ne concerne que très peu de personnes.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Considérant la nécessité d'approuver les tarifs du Conservatoire pour la saison 2007/2008,

Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle du 22 mai 2007,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : de valider les tarifs du Conservatoire pour la saison 2007/2008 comme suit :

TARIF 2007/2008

Quotient	FM		Instrument		Danse		FM + inst FM + chant		FM + danse	
	CCPOH	Ext	CCPOH	Ext	CCPOH	Ext	CCPOH	Ext	CCPOH	Ext
Jusqu'à 159	67	107	67	107	53	80	93	144	86	128
De 159 à 318	107	161	107	161	82	121	149	230	134	202
De 318 à 478	134	202	134	202	101	153	186	277	167	252
De 478 à 637	160	241	160	241	121	181	222	334	200	300
De 637 à 796	186	277	186	277	145	215	259	390	237	354
De 796 à 955	212	318	212	318	157	236	297	445	268	401
Au delà de 955	242	362	242	362	175	263	334	502	301	452

ORCHESTRES HARMONIE & BIG-BAND (se baser sur la colonne FM+instrument)

Tarif préférentiel : 25% de la tranche du quotient familial pour la CCPOH

Tarif préférentiel : 35% de la tranche du quotient familial pour les extérieurs

Gratuit pour les membres sans cours

CHORALE & CLASSE DE CULTURE MUSICALE (se baser sur la colonne FM)

Tarif préférentiel : 15% de la tranche du quotient familial pour la CCPOH

Tarif préférentiel : 25% de la tranche du quotient familial pour les extérieurs

LOCATION INSTRUMENT

103 euros selon convention

Gratuit pour les membres de l'Harmonie

2ème INSTRUMENT (se baser sur la colonne instrument)

50 % de la tranche du quotient familial

TARIF DEGRESSIF

50% pour le 4ème inscrit et les suivants

CONCERTS

3,00 euros l'entrée

Gratuit pour les élèves

Les ateliers sont un complément des cours de formation musicale et d'instrument enseignés à l'élève.

2,5% d'augmentation sur la tarification de l'année scolaire 2006/2007

XXII – Questions diverses

- Monsieur Hrmo demande la raison pour laquelle le vote de la délibération relative au régime indemnitaire n'est pas représenté. Mr Coullaré indique que celui-ci va être modifié et que nous attendons la parution des décrets d'application.

- Monsieur Miannay rappelle que l'ordre du jour du présent conseil communautaire est conséquent et que certains points auraient pu être traités en Bureau Communautaire.
Monsieur le Président indique qu'il souhaite respecter la transparence des dossiers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Marc TEINTURIER

Antoine AUBREE